

Recourir à l'ONU ou à Strasbourg pour annuler la votation suisse ? Pure folie !

Ceux qui pensent recourir contre la décision du peuple suisse refusant la construction de minarets en Suisse se mettent le doigt dans l'œil et commettent un acte de pure folie:

– La décision d'interdire les minarets en Suisse ne viole aucune norme internationale, contrairement à ce que prétendent certains ignares. Elle ne viole pas la liberté religieuse puisque la présence de minarets n'est pas nécessaire pour la pratique du culte musulman. La Mosquée avec le dôme doré de Jérusalem, troisième lieu saint de l'Islam, n'a pas de minaret, et pourtant on y prie. De même, cette décision ne viole nullement le principe de l'égalité: ceux qui veulent interdire les cloches et les clochers peuvent toujours lancer leur propre initiative. Et ainsi l'égalité de traitement est garantie.

– Ceux qui oseront recourir contre la décision du peuple prouveront qu'ils sont pour la dictature et contre la démocratie. Et si les musulmans s'y associeront, ils ne feront qu'aggraver leur cas. Cela signifiera qu'ils considèrent leurs lois religieuses au-dessus du droit suisse et ainsi ils se mettront à dos la majorité de la population suisse qui ne veut pas de minarets.

– Les pays musulmans qui critiquent la Suisse devraient commencer par balayer devant leur propre porte. Quant aux pays occidentaux, ils feraient mieux de demander l'avis de leurs peuples avant de critiquer la Suisse.

Dr. Sami Aldeeb Abu-Sahlieh

Centre de droit arabe et musulman

Ochettaz 17, CH-1025 Saint-Sulpice